



Pelimex S.A.

SPECIALISTE DE L'INSTRUMENTATION MEDICALE  
DE MESURE

12 route de Bouxwiller  
BP 3  
67340 INGWILLER

Tél.: 03 88 02 10 15  
Fax : 03 88 02 10 19

info@pelimex.com  
www.pelimex.com

**L'alcool est un grand séducteur** qui accompagne de nombreux moments de la vie et participe à la convivialité, **avec des pouvoirs de séduction variés**: désinhibiteur, anxiolytique, antidépresseur et euphorisant.

Mais les réalités de la consommation d'alcool sont souvent méconnues ou tolérées ...

C'est plus de **5 millions de français** qui connaissent des problèmes médicaux et des difficultés psychologiques ou sociales liées à la consommation d'alcool, et **l'entreprise n'est pas épargnée**:

- **74% des salariés consomment de l'alcool** lors des repas d'affaires, alors que 81% des actifs ne déclarent jamais consommer d'alcool au travail !
- 7 salariés sur 10, déclarent avoir participé au moins à un pot dans leur entreprise au cours des 6 derniers mois
- 40% des interrogés estiment qu'**il est difficile de refuser de boire** quand on est invité

Plusieurs sources alimentent cet état :

- **circonstances favorisantes**
  - le stress, alimenté par un désaccord avec l'employeur ou des conflits entre employés ou clients
  - les conditions de travail comme l'éloignement de l'habitat, conditions pénibles, la fatigue, la soif, ...
- **des pratiques sur le lieu de travail**
  - repas d'affaires, pots pour l'arrivée d'un nouveau venu, le départ à la retraite, souligner l'arrivée du week-end
  - certains corps de métier revendiquent même en terme d'intégration, le passage par l'alcool pour reconnaître l'appartenance au groupe
- **phénomène de co-dépendance ou du silence**  
On protège un salarié qui visiblement boit trop: on cache ses erreurs, on fait son travail à sa place. Cette attitude du silence qui consiste à refuser de constater la dépendance à l'alcool alors qu'elle est manifeste, a pour conséquence de laisser le champ libre au développement de la dépendance chez le salarié

Les conséquences:

- l'alcool est présent dans **10% à 20% des accidents du travail**
- **les coûts cachés** des addictions que supportent les entreprises sont estimés à **1,25% de leurs masses salariales**, avec une baisse de productivité individuelle accompagnée d'une interférence avec les activités des autres salariés
- mauvaise image véhiculée pour l'entreprise
- **L'employeur s'expose à un risque pénal et civil**

**Attention : le plus souvent les accidents touchent des personnes qui ne sont pas habituées à boire**

**L'employeur a un véritable devoir de contrôle et doit prendre des mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés.**

Pour tout manquement aux obligations de l'article L.232-2, **l'employeur est pénalement sanctionné** par une amende de 3750€, applicable autant de fois qu'il y a de salariés concernés dans l'entreprise, et il peut également encourir **un risque civil** en cas d'accident.

La lecture de ces lignes peut vous amener à interdire totalement via le règlement intérieur toute consommation d'alcool sur les lieux du travail.

Mais cette décision pourrait se révéler socialement mal accueillie, et il est possible de **sensibiliser les salariés par**:



- des formations sur la prévention des risques,
- des « **codes de bonne conduite** »,
- mise à disposition **d'éthylotests**, dépistage volontaire, individuel et préventif
- un accompagnement en cas d'ivresse remarquée, limitation de la quantité d'alcool en fonction du nombre d'invités...

Le dépistage volontaire, individuel et préventif: une précaution pour éviter une surexposition à l'accident

**Cultivons ensemble le geste citoyen !**

**Sources :** • L'entreprise et l'alcool : Réglementation, règlement intérieur, jurisprudence de *La Fédération Française de Santé au Travail*, • « « Pots » organisés au travail : les risques encourus par l'employeur » de Rémi DUPIRE, Avocat, du 14/6/2006  
• Alcool et travail / prévention des risques liés à l'alcool en milieu professionnel *Dossier presse de décembre 2001 du CNAMTS / CFES* • association ANPA